



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 31 janvier 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 23 janvier 2015.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, 8 ^{ème} vice-président Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. HORNY François	vice-président, maire d'Aspach-le-Haut (procuration à Mme DEL TATTO)
M. SORDI Michel	conseiller communautaire, maire de Cernay (proc. à M. LUTTRINGER)
Mme OSWALD Catherine	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
M. BOHRER Alain	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. STEIGER)
Mme PIERRE Martine	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
Mme BOSSERT Josiane	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme GOETSCHY)
M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt
Mme DIET Flavia	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. SCHNEBELEN)
M. PETITJEAN Roland	vice-président, conseiller communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à Mme HANS)

Sur **50 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

49 votants : 40 présents / 10 absents excusés / 9 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général
Mme GRABON Lydia	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 décembre 2014

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES – REGIE FORESTIERE**

2A) Site pour les services administratifs et techniques de la CCTC : acquisition et plan de financement

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

3A) Débat d'orientations budgétaires 2015

POINT N° 4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A) Pépinière l'Embarcadère : rétrocession de loyer

4B) Groupe Habiter Alsace : convention de prêt de consommation d'actions

POINT N°5 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS - LOGEMENT**

5A) Convention avec la SAFER pour l'exploitation d'un terrain par bail précaire

POINT N°6 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A) Leimbach : travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans l'impasse rue de l'Eglise – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune

POINT N° 7 **DIVERS**

7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 décembre 2014

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 13 décembre 2014. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers communautaires par envoi électronique en date du 16 janvier 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE**

2A – Site pour les services administratifs et techniques : acquisition et plan de financement

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2013, les services administratifs et techniques communautaires ont été répartis sur deux sites différents. L'objectif depuis ce jour est de trouver un site permettant de regrouper l'ensemble des services administratifs et techniques, dans un objectif de cohérence et d'efficience.

RAPPORT

L'année 2014 a permis de réaliser une étude de faisabilité et de programmation d'un centre technique communautaire. Elle a été élargie à l'hypothèse de création d'un projet regroupant un siège et un centre technique.

Vu les montants élevés de la première estimation (6.77 M€ TTC pour une opération permettant de regrouper services administratifs et techniques), une alternative a été recherchée au niveau de sites d'activités existants.

Il est ainsi apparu en fin d'année 2014 que l'entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS a mis en vente une partie de son site, se composant d'un terrain, d'un bâtiment sur 4 niveaux d'environ 400 m² chacun et d'un atelier d'environ 900 m², situés 11 Rue de l'Industrie à Cernay.

Ce site offre la possibilité d'accueillir l'ensemble des services de la Communauté de Communes de Thann – Cernay et constitue ainsi une très bonne opportunité en termes d'efficacité de gestion et d'économies de moyens.

Des visites ont eu lieu, associant les élus et les représentants du personnel et il en ressort un avis très favorable.

L'acquisition porterait sur une parcelle d'environ 201 ares et 51 ca à détacher des parcelles référencées section 54 n° 139, 165 et 163, lieu-dit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay.

Cette surface est donnée à titre indicatif et sera précisée lors de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

Les négociations avec le vendeur ont abouti à un montant de cession hors frais de 900.000 €.

Le Service des Domaines a été consulté le 07 janvier 2015, afin d'évaluer l'ensemble de cette acquisition. L'estimation financière s'élève à 885.000 €, ce qui atteste de la cohérence du montant proposé.

Le Conseil de Communauté est appelé à statuer, au vu de l'estimation des Domaines.

PLAN DE FINANCEMENT
Acquisition et travaux site Trelleborg à Cernay

DEPENSES		RECETTES	
acquisition	900 000,00 €	vente 2 sites	705 000,00 €
frais 5% TTC	54 000,00 €		
total acquisition	954 000,00 €		
total acquisition avec frais notariés (7,5%)	1 021 500,00 €		
travaux HT	1 450 000,00 €		
travaux TTC	1 740 000,00 €	FCTVA sur travaux	285 429,60 €
total opération	2 761 500,00 €	total recettes	990 429,60 €
		financement CCTC	1 771 070,40 €

Comparatif étude MP conseil	
ateliers	4 515 000,00 €
ateliers + service technique	5 383 000,00 €
ateliers + service technique + siège	6 770 000,00 €
	(coûts TTC sans foncier)

M. Romain LUTTRINGER souligne les économies générées par le regroupement sur un site unique (déplacements réduits, abonnements recentrés...) et les gains en terme d'efficacité de gestion et de management. Il compare le montant à la charge de la communauté de communes pour cette opération, de l'ordre de 1.8 M€, à celui d'une opération neuve estimée dans une étude de faisabilité à 6.8 M€, soit une économie de 5 M€.

Mme Claudine FRANCOIS-WILSER demande ce qui se passera si la vente des anciens sièges tarde. Elle demande également si cette vente signifie une baisse d'activité de la société Trelleborg.

M. LUTTRINGER explique qu'un emprunt relais à court terme sera réalisé. Il ajoute que le site de Thann aurait déjà un acheteur intéressé et il pense qu'en restant dans les normes du marché, la vente du site de Cernay ne devrait pas présenter trop de difficultés. Concernant la société Trelleborg, il précise que l'entreprise regroupe son activité sur un site unique.

M. Christophe MEYER qualifie ce projet qu'il a découvert lors des commissions réunies de très bonne idée. Ce projet suscite néanmoins certaines questions. Le bâtiment répond-il aux besoins en termes de superficies, de conformité amiante par exemple. Une étude par un cabinet spécialisé devra être faite.

M. MEYER remarque que le site ne sera accessible qu'en voiture, situé loin de toute gare alors que la communauté de communes offre des services à la population qui doivent être largement ouverts au public. Ce point le perturbe et il souhaite que des aménagements soient étudiés pour favoriser l'accessibilité des piétons et des cyclistes.

M. LUTTRINGER note qu'un regroupement des services administratifs et techniques en centre ville n'était de toutes façons pas possible et que s'il faut un bureau de proximité pour recevoir les usagers sur les questions de la redevance pour les ordures ménagères, cela peut s'envisager. Il cite également le service du Boug'enbus.

M. Maurice LEMBLE remarque qu'actuellement ce sont les usagers de 16 communes qui doivent se déplacer pour accéder aux services de la communauté de communes. Il ne faut pas oublier que nous formons une communauté de communes, qu'il ne s'agit pas uniquement de Cernay.

M. Jérôme HAMMALI rappelle qu'un arrêt du tram-train a été évoqué pour desservir la zone d'activités et que l'espoir de le voir se réaliser demeure comme cela a été anticipé dans le SCOT et le PPRT. La réalisation d'une piste cyclable sur le pont franchissant la RD 83 est de compétence départementale.

M. Christophe MEYER indique qu'avec une gare et des pistes cyclables ses craintes seraient levées, son souhait étant de mettre la communauté de communes au centre des usagers.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note qu'il y a peu de public qui vient au siège de la communauté de communes et ceci sur un laps de temps réduit. Le public fréquente surtout les services extérieurs comme les médiathèques, les multi-accueils, les relais d'assistants maternels, les piscines.

En réponse à **M. Thierry BILAY**, **M. LUTTRINGER** précise que le déménagement pourrait avoir lieu début 2016. Il rappelle également que les sites actuels, s'ils devaient être conservés, devraient faire l'objet de travaux de mise en accessibilité d'un coût élevé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'acquiescer cet ensemble d'une contenance d'environ 201 ares et 51 ca, situé à Cernay, lieu-dit «Unten am Fichttannenweg», pour un montant de 900.000 € hors frais, tel que désigné ci-dessus ;
- **valide** le plan de financement proposé ci-dessus, qui conduirait à équilibrer l'opération via la cession des anciens sièges, le reliquat, estimé à 1.771.000 € restant à financer via l'autofinancement et un emprunt ;
- **inscrit** au budget général 2015 les crédits nécessaires ;

- **charge** le Président d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **charge** le Président de signer l'acte notarié et toutes les pièces correspondantes.

Après ce vote, **M. LUTTRINGER** déclare : « Je tiens à vous remercier pour ce vote à l'unanimité que je ressens comme un vote de confiance.

Vous savez que je suis très soucieux :

- des deniers de la communauté de communes pour garder notre capacité à investir pour soutenir l'emploi
- mais également de nos contribuables qui vont apprécier cette économie de 5 millions d'euros que nous venons de réaliser par rapport au projet initial de construction d'un nouveau siège.

Dans cette conjoncture difficile il nous faudra garder cet état d'esprit en établissant un plan pluriannuel de nos investissements avec des critères de priorité et de réduction des coûts autant que faire se peut.

Mes remerciements vont également aux services et notamment aux services techniques qui ont très rapidement pris le dossier en main pour nous permettre une réponse rapide. Mais également aux représentants du personnel qui m'ont dit être tout à fait favorables à ce projet.

Il nous permettra de meilleures conditions de travail, un management plus facile et des économies substantielles encore à venir en temps et coût de fonctionnement ».

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS

3A – Débat d'orientations budgétaires 2015.

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article 11 de la Loi d'orientation N° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prévoit dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont l'une des communes-membres dépasse le seuil de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat en Conseil sur les orientations générales du budget, et ceci à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance budgétaire est programmée samedi 28 mars 2015.

Les principaux objectifs de ce débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière.

Contexte général

Pour l'exercice 2015, il convient de prendre en compte différentes données :

- perspectives de croissance faible (<1%) et taux d'inflation particulièrement bas, avec un risque de déflation dans la zone euro ;
- la contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort de réduction des déficits publics conduira en trois paliers à une baisse sensible des concours financiers, affectant les ressources des collectivités territoriales (- 10,7 Md€ entre 2015 et 2017), chiffrée à 3,67 Md€ pour l'année 2015, avec une ventilation de la part affectant le bloc local à raison de 70 % pour les communes (1,45 Md€) et de 30 % pour les EPCI (0,621 Md€) ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée par la Loi de Finances à 0,9 % pour 2015 ;
- la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) arrive à son avant dernier palier, avec un passage de 570 M€ en 2014 (360 M€ en 2013) à 780 M€ en 2015 à l'échelle nationale, soit une multiplication par 1,37 ;
- un nouveau taux de compensation du FCTVA de 16,404 % pour les investissements de 2015 (15,761 % en 2014) ;
- diverses mesures de soutien à l'investissement public local (progression sensible de l'enveloppe DETR, ...)
- l'année 2015 est marquée par deux importantes échéances, concernant la réalisation d'un schéma de mutualisation des services et la fin de l'assistance apportée par l'Etat à l'instruction, à la délivrance et au suivi des autorisations d'urbanisme.

Enjeux pour notre structure

Notre Communauté sera appelée, en 2015 à :

- maîtriser plus que jamais ses charges de fonctionnement, afin de permettre de préserver un autofinancement nécessaire à la réalisation de ses projets d'investissement ;
- développer la démarche prospective engagée en 2014, avec un raisonnement courant sur la durée du mandat local (2014-2020) ;

- poursuivre la démarche concertée intégrant la Communauté et ses communes-membres à travers notamment l'étude de la mise en place d'un pacte financier et fiscal ;
- veiller à planifier les principaux programmes d'investissement ;
- faire aboutir la réflexion concernant la mutualisation, exigée par la loi et attendue des communes-membres ;
- poursuivre le diagnostic fiscal, de nature à optimiser les ressources communautaires, dans un objectif d'équité fiscale.

1. Le contexte local

La Communauté de Communes a actuellement en charge un budget général et les sept budgets annexes suivants :

- budget eau - secteur de Cernay (en régie),
- budget eau - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement - secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière / Pôle de formation / Pôle ENR BBC,
- budget chaufferie bois.

Au vu de la date de vote du budget, fin mars 2015, il sera utile de se déterminer sur sa forme (budget primitif ou budget unique avec intégration des résultats et des restes à réaliser).

2. Evolution de la fiscalité, du FPIC et des concours de l'Etat

• **Fiscalité**

Il est rappelé que notre Communauté de Communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2013 et que le Conseil a décidé en mars 2013 de retenir les taux suivants (avec augmentation des attributions de compensation pour les quatre communes de Cernay et Environs, afin de compenser la baisse des taxes ménages [TH, TFB et TFNB] qu'elles sont appelées à opérer pour neutraliser l'augmentation des taux de fiscalité ménages intercommunaux) :

- taxe d'habitation : 9,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 2,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 11,87 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,90 %.

Ces taux ont pu ne pas être augmentés en 2014, en dépit de la contraction des recettes économiques (CVAE en particulier) et d'une première baisse des dotations de l'Etat.

Nous ne disposons pas à ce jour de données concernant l'évolution des bases des quatre taxes pour lesquelles le Conseil vote un taux.

Voici le détail des bases imposées en 2014 :

Type de Taxe	Bases nettes taxables	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	39.607.027 €	9,95 %	3.940.899 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.999.284 €	2,26 %	1.039.582 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	510.776 €	11,87 %	60.628 €
Cotisation Foncière des entreprises	22.346.758 €	20,90 %	4.670.472 €

Le produit des taxes directes locales devrait progresser de 87.000 €, du simple fait de la revalorisation des bases prévue par la loi de finances et ceci dans l'hypothèse de taux inchangés.

Une augmentation uniforme de 1 % des taux des taxes ménages générerait une progression du produit fiscal d'environ 50.000 €.

Une variation spécifique de la taxe sur le foncier bâti permettrait de toucher conjointement les ménages et les entreprises.

Le taux de CFE unique pourrait quant à lui évoluer jusqu'à un maximum de 21,08 %, soit une progression de 0,86 %.

Du fait des ajustements opérés à l'échelle nationale, le montant perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) va évoluer positivement de 2.995.000 € à 3.034.000 €, soit + 39.000 € et + 1,30 % par rapport à 2014, après une nette contraction l'an dernier.

La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) devrait, quant à elle, progresser de 45.000 € en 2015.

A noter que trois démarches ont été engagées en 2014 :

- une mission d'optimisation de la TASCOM,
- une mission d'optimisation des bases des quatre taxes,
- un recours gracieux relatif au prélèvement opéré par l'Etat sur la TASCOM entre 2012 et 2014.

Leurs résultats devraient conduire à une amélioration des recettes dont l'ampleur reste néanmoins à confirmer.

• FPIC

- L'année 2015 constituera le quatrième exercice de mise en œuvre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). L'impact sur notre budget communautaire est à + 60.000 € par rapport à 2014.
- L'hypothèse d'une prise en charge de l'intégralité de la part incombant au bloc local (incluant la part à charge des communes) sera examinée dans le cadre du travail en cours consacré au projet de pacte financier et fiscal.

- **Dotations**

Notre dotation globale de fonctionnement devrait baisser de 370.000 € en 2015 (estimation au vu de l'étude prospective).

La DCRTP et le reversement GIR (dotations liées à la réforme de la Taxe Professionnelle) resteront quant à elles inchangées par rapport aux montants de 2014, qui avaient conduit à une baisse de 46.000 €.

3. Attributions de compensation

Il est proposé de finaliser le montage du budget 2015 avec un maintien des montants approuvés à l'unanimité du Conseil, à savoir un total de 9.672.000 € reversé aux communes-membres.

4. Evolution des charges à caractère général du budget principal

Un des axes de travail essentiels des services communautaires a consisté à réduire de façon raisonnée les crédits de fonctionnement non totalement contraints, en particulier ceux des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions de fonctionnement) et 67 (charges à caractère exceptionnel), ceci afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat. L'objectif de réduction a été de 400.000 €.

Dans le cas particulier des subventions par exemple, un effort proportionné a été demandé par rapport à 2014 aux organismes aidés : - 2,5 % pour l'OT et le Centre Socio culturel du Pays de Thann, - 5 % pour le GRUN et le Relais Culturel et - 10 % pour les autres associations subventionnées.

Au final, une économie de 360.000 € peut être dégagée et justifiée.

5. Les charges de personnel

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne les charges de personnel, regroupées au sein du chapitre 012.

Le volume budgétaire du chapitre 012 est estimé à ce stade à 5.098.000 € pour 2015, hors remboursements (à rapprocher des 5.234.000 € au niveau du réalisé 2014).

6. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Il est rappelé que 2014 a été la première année de tarif unifié à l'échelle de notre territoire (2013 avait connu un tarif exceptionnellement différencié).

Le Conseil, a approuvé le 13 décembre 2014 le tarif 2015, assorti d'une progression très modérée, de l'ordre de 0,5 % au niveau de la redevance.

7. La dette du budget général

Elle s'élève au 1^{er} janvier 2015, pour le budget général, à 8,2 millions d'euros. Il convient d'y rajouter une somme de 600.000 € inscrite en reste à réaliser 2014.

L'annuité de la dette s'élève quant à elle à 1.025.000 € pour 2015.

8. Investissements du budget général et des budgets annexes

Les tableaux (joint à la délibération) recensent les projets d'investissement qu'il est proposé au Conseil d'arbitrer, en vue de les prendre en charge dans le montage budgétaire.

Si l'ensemble des propositions devait être retenu pour ce qui est du budget général, une somme d'environ 3,5 millions d'euros resterait à financer, via l'excédent de clôture au 1^{er} janvier 2015 disponible après affectation, l'autofinancement et l'emprunt.

9. Poursuite de la démarche prospective et mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal

Afin de donner une perspective au débat et de le situer dans un cadre pluriannuel, une mission prospective a été présentée au Bureau en septembre 2014 et aux Commissions Réunies le 26 janvier courant.

En parallèle, une démarche destinée à dégager une politique financière et fiscale concertée avec les communes-membres a été engagée en novembre 2014 : elle se situe en complémentarité avec l'élaboration du schéma de mutualisation des services. Les propositions retenues sont appelées à être intégrées dans la construction budgétaire et dans les choix d'évolution de fiscalité.

M. Marc ROGER présente et commente ces différents points avec un diaporama. Il présente également la liste des opérations d'investissement envisagées pour le budget général et pour les budgets annexes.

M. Romain LUTTRINGER remercie **M. ROGER** de son exposé fourni et intéressant ; il associe à ses remerciements les membres de la commission ainsi que les services qui ont déjà pu travailler sur des économies de l'ordre de 370 000 € compensant la baisse des dotations. L'exercice sera plus difficile l'année prochaine et il faut déjà se situer dans la perspective des 2 prochaines années. La prospective présentée en commissions réunies donne un bon éclairage qui permet de se situer. La situation actuelle est encore saine mais dès 2016 le delta serait déjà de 500 000 €. La communauté de communes est globalement considérée comme riche alors même que certaines communes sont en difficulté. Il faudra envisager des mesures de solidarité dans le futur pacte financier et fiscal.

Concernant les investissements, **M. LUTTRINGER** note que certaines opérations peuvent encore être modifiées au stade du budget. La création d'une salle de fitness à la piscine de Thann est maintenue dans les orientations en attendant une réponse de la société qui finance une partie du projet. Avant inscription au budget, il faudra vérifier si l'on reste dans les estimations initiales.

En réponse à **M. Thierry BILAY**, **M. LUTTRINGER** précise que la baisse des dotations reste une estimation mais qu'il n'y a pas de bonne surprise à attendre.

Mme Geneviève CANDAU relève dans le propos introductif que le débat d'orientations budgétaires est « imposé » ce qui est fort heureux. Elle découvre maintenant un certain nombre de points et se demande qui prend les décisions sur les axes de travail suivis, par exemple sur la baisse des attributions aux associations.

M. LUTTRINGER explique que plusieurs instances préparent ces orientations en particulier le cabinet et le bureau. Il estime qu'un manque de transparence ne peut lui être reproché. Tous les conseillers peuvent participer aux travaux de la communauté mais il est nécessaire que les instances que sont le cabinet et le bureau impulsent des orientations, donnent des directions. Il précise que s'il est dit que le débat d'orientations est obligatoire, c'est parce que cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comportant au moins une commune de cette taille.

M. Giovanni CORBELLI rappelle que des commissions réunies ont eu lieu. Il note aussi qu'au bureau, tous les maires sont présents mais que peut-être certains ne font pas ensuite passer l'information.

Mme Geneviève CANDAU ne met pas en cause les personnes ou le fonctionnement ; elle explique qu'en commissions réunies elle a eu du mal à suivre les explications. On peut sans doute améliorer ce fonctionnement. Par exemple, elle n'était pas au courant de la baisse des subventions aux associations qu'elle a apprise par des bruits de couloir.

M. LUTTRINGER explique qu'il a fallu trouver des gisements d'économie dans de nombreux secteurs, conformément aux orientations données par le bureau. La communication peut effectivement être améliorée.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note que les commissions réunies sont une bonne occasion pour intervenir et se renseigner. Concernant les associations, c'est une démarche qui se mène dans la concertation de la même façon qu'avec les différents organismes qui exercent des missions de service public.

Le Conseil de Communauté prend acte du débat d'orientations budgétaires, dont les conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2015.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A – Pépinière l'Embarcadère : rétrocession de loyer

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Par délibération du 14 décembre 2013, la Communauté de communes de Thann-Cernay a décidé de favoriser l'implantation des entreprises issues de ses pépinières dans le Parc d'activités du Pays de Thann en appliquant une moins-value sur le prix de vente du terrain correspondant à une année de loyer en pépinière.

Il est proposé que cette moins-value puisse faire l'objet d'un reversement direct du loyer par la Communauté de communes de Thann-Cernay au locataire.

RAPPORT

Afin de fidéliser les entreprises des deux pépinières (en pépinière et hôtel) et les inciter à rester sur le territoire de la Communauté de communes de Thann-Cernay à leur sortie de pépinière, la Communauté de communes de Thann-Cernay a validé par délibération du 14 décembre 2013 la possibilité d'appliquer une moins-value sur le prix d'achat d'un terrain sur le PAPT.

Cette proposition prend la forme d'une rétrocession d'un an de loyer passé dans l'une des deux pépinières.

Un locataire de la pépinière l'Embarcadère a acquis un terrain dans le PAPT, postérieurement à cette décision, mais sans que la réfaction ait été appliquée.

Pour faire bénéficier cette entreprise de la disposition, il est proposé de lui rétrocéder, sous forme de remboursement direct, les loyers d'une année soit la somme de 6 820.80 € HT (8 184.96 € TTC) pour un local de 70 m².

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le principe de compléter le système de moins-value sur l'acquisition d'un terrain sur le PAPT par la possibilité de reverser directement au locataire l'équivalent d'un an de loyer ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2015, correspondant à 6 820,80 € HT.

4B – Groupe Habiter Alsace : convention de prêt de consommation d'actions

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Après la fusion absorption de la SAEM Espace Rhéna par la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace, la Communauté de communes est membre de son conseil de surveillance.

Conformément aux statuts d'HFA, le représentant de la CCTC doit disposer d'au moins une action.

Le Groupe Habiter Alsace, membre du groupe Domial et également actionnaire d'HFA, propose que cette action soit prêtée par la mise en place d'une convention.

RAPPORT

La fusion absorption de la SAEM Espace Rhénan par la SA HLM Habitat Familial d'Alsace (HFA) est devenue définitive le 30 juin 2014 et comme le prévoyait le protocole d'accord, le conseil de surveillance d'HFA auquel participera la Communauté de communes de Thann-Cernay doit être recomposé.

Le 27 septembre 2014, la Communauté de communes de Thann-Cernay a désigné M. Michel SORDI comme représentant au conseil de surveillance et à l'assemblée générale d'HFA.

Conformément aux statuts d'HFA, pour siéger au conseil de surveillance, le représentant doit disposer d'au moins une action.

Cette action pourrait être prêtée par le GROUPE HABITER ALSACE, membre du groupe DOMIAL et également actionnaire d'HFA.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise M. Michel SORDI**, représentant de la Communauté de Communes de Thann Cernay au sein du Conseil de Surveillance d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE à signer la convention de prêt de consommation d'actions et toutes pièces relatives à ce dossier.

<p align="center">POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT</p>

5A – Convention avec la SAFER pour l'exploitation d'un terrain par bail précaire

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain, situé à Cernay en bordure de la RD 83, acquis en mars 2014 dans l'éventualité d'un agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay. En attendant une décision concernant le terrain d'assiette d'une aire d'accueil, il est proposé de formaliser une convention avec la SAFER, qui passerait pour ledit terrain un bail précaire avec un exploitant.

RAPPORT

Il est rappelé que, dans le cadre de sa séance du 22 février 2014, le Conseil de Communauté avait approuvé l'acquisition d'un terrain situé à Cernay, cadastré section 81 N° 38, d'une superficie de 79,07 ares, dans la perspective de l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay, en vue de répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018.

La Communauté de Communes est ainsi devenue propriétaire, le 24 mars 2014, de cette parcelle.

Dans l'attente d'une décision concernant le terrain d'assiette d'une future aire et, afin de garder la parcelle entretenue, il est proposé de confier la gestion locative de cette parcelle à la SAFER, via la mise en place d'une convention de mise à disposition, d'une durée de 6 ans, renouvelable une fois. Cette convention pourra faire l'objet d'une résiliation chaque année en respectant la fin de l'année culturale et un délai de préavis.

La SAFER utiliserait la parcelle aux fins de mise en valeur agricole, en consentant un bail à un exploitant.

La Communauté de Communes percevrait une redevance qui représenterait 50 % du fermage perçu par la SAFER auprès du preneur. Le montant de la redevance ferait l'objet d'un décompte annuel et serait remis par la SAFER à la Communauté de Communes, en un seul terme, après la levée de la récolte.

M. Jérôme HAMMALI ajoute qu'il s'agit là d'une solution qui donne de la souplesse pour poursuivre l'exploitation de ce terrain.

En réponse à une question de **M. Christophe MEYER**, il précise que les activités sur le terrain devront bien sûr être compatibles avec le séjour sur l'aire d'accueil adjacente.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la passation d'une convention de mise à disposition, confiant à la SAFER la gestion locative de la parcelle cadastrée Commune de Cernay, section 81 n° 38, pour sa mise en valeur agricole, ceci tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

6A – Leimbach : travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans l'impasse rue de l'Eglise – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Communauté de communes projette de réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans l'impasse rue de l'Eglise à Leimbach. La Commune envisage quant à elle des travaux de voirie et d'évacuation des eaux pluviales dans la même rue. Il est proposé de recourir à une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

RAPPORT

La Communauté de communes a en vue de réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans l'impasse rue de l'Eglise à Leimbach.

Dans la perspective d'une bonne gestion des travaux, il a été proposé à la Commune de Leimbach de créer un réseau d'eaux pluviales et de réaménager la voirie publique y relative.

Le projet s'élève dans sa globalité à un montant prévisionnel de 67.000 € HT, dont la part communale représente 33.000 € HT et la part intercommunale 34.000 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance les travaux, la commune de Leimbach lui remboursant la partie qui la concerne.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, le conseil municipal de Leimbach étant appelé à approuver ladite convention après délibération du Conseil de communauté.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux humides et de la voirie, le montant prévisionnel des travaux et **décide** d'en assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;
- **note** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 « général », « eau-secteur de Thann » et « assainissement-secteur de Thann » ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Leimbach et tout autre document relatif à la réalisation de cette opération.

POINT N° 7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril et 28 juin 2014

Il s'agit des décisions suivantes :

1°) Décisions du Président

N° 05-2014 du 11/12/2014	Il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Épargne
N° 06-2014 du 15/12/2014	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann - Cernay

N° 07-2014 du 24/12/2014	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître GANTZER suite à la soustraction frauduleuse de carburant
-----------------------------	---

Il est donné des explications sur la nature des litiges motivant les décisions n° 06 et 07-2014.

2°) Décisions du Bureau

N° 44-2014 du 15/12/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour 2015
N° 45-2014 du 15/12/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 2015
N° 46-2014 du 15/12/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs 2015 de locations et de prestations de services pour l'ensemble des activités des pépinières / hôtels d'entreprises de l'Embarcadère, de la plateforme de formation et du Pôle ENR

Le Conseil en prend acte.

M. Thierry BILAY demande quelles suites ont été données à l'incident qui s'est déroulé lors du précédent conseil de communauté.

M. Romain LUTTRINGER indique qu'un rappel du règlement sur ce point précis a été fait dès la réunion de bureau qui a suivi ce conseil de communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 09 h 45.
